



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 juillet à 19h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juillet 2025

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, AUGRIS Isabelle, DEMAY Hélène.

ABSENTS EXCUSES : GEROUARD Christophe, NADYMUS Nathalie, LATHIERE Amandine, DARFEUILLES Bernard, SALAGNAT Anthony, AUPETIT Nadine

Monsieur GEROUARD Christophe donne procuration à Madame ROBIN Chantal

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame D'ALMEIDA Christine

Madame LATHIERE Amandine donne procuration à Monsieur BARBE Laurent

Monsieur DARFEUILLES Bernard donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

Monsieur SALAGNAT Anthony donne procuration à Madame LEMOINE Christine

Madame AUPETIT Nadine donne procuration à Madame DEMAY Hélène

ABSENTS : DUSSOUBS Jean-Luc, MONTOYA Anthony.

Secrétaire de séance : Pierre-Yves DUWOYE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Après débat lors de la séance par l'Assemblée, le point n°03 concernant la validation du devis de la réhabilitation/déplacement de la carrière à chevaux est finalement ajourné pour la seconde fois dans l'attente de devis complémentaires.

Les points n° 04 (devis autolaveuses) et 07 (devis congélateur pour restaurant scolaire) sont également ajournés en raison de la non réception de l'ensemble des devis attendus.

1 – DELIBERATIONS

01 – Validation du devis de la porte d'entrée commune aux deux appartements du bâtiment OTSI/Médiathèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer la porte d'entrée commune aux deux appartements situés au-dessus de l'OTSI et de la médiathèque car celle-ci a été endommagée.

L'entreprise USCAIN a présenté un devis d'un montant de 6 703.48 € ht pour le remplacement de celle-ci ainsi que l'entreprise Pierre ROBERT pour un montant de 4 977.95 € ht.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte** le devis de l'entreprise Pierre ROBERT concernant la fourniture et l'installation d'une porte d'entrée grand passage pour un montant ht de 4 977.95 €
- Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

02 – Validation du devis d'achat de panneaux routiers

Monsieur le Conseiller délégué, en accord avec Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de compléter le stock de panneaux routiers.

Il précise que cet achat est indispensable à l'approche de la fête foraine notamment pour la mise en place des déviations et pour le bon déroulé de celle-ci.

L'entreprise Signaux Girod a présenté un devis d'un montant ht de 5 977.61 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte** le devis de l'entreprise Signaux Girod concernant la fourniture de panneaux routiers pour un montant ht de 5 977.61 €
- Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

03 – Décision Modificative n°01 : Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par la Directrice d'école concernant la participation financière aux dépenses liées à l'enseignement de la natation des écoliers.

Il précise que la natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école, et rappelle la prise en charge totale de la dépense par la commune l'an passé.

A la rentrée 2025, deux classes sont concernées soit une quarantaine d'élèves, le budget est arrêté à la somme de 4 015.20 € composé de 2 460.00 € de frais de transports (12 trajets) et 1 555.20 € (48 entrées pour 12 séances)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire la participation de la commune par le versement d'une subvention exceptionnelle au budget de la coopérative scolaire d'un montant de 4 015.00 €.

Pour cela, une décision modificative s'impose :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 : article 65748 : + 4 015.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 011 : article 60622 : - 4 015.00 €

04 – Vente d’un terrain au Puychevalier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d’un administré sollicitant l’acquisition d’une parcelle communale jouxtant sa propriété et la route.

Celle-ci, d’une surface d’environ 82 m² est située « Au Puychevalier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **décide** la vente de la parcelle d’une surface d’environ 82 m² au prix de 50.00 euros

- **précise** que tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l’acquéreur

05 - Syndicat Intercommunal de musique et de danse du Sud-Ouest 87

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu’il y aurait lieu de se prononcer concernant la demande de retrait de la commune de Cussac du Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse.

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, l’Assemblée avait déjà donné un avis favorable aux demandes de retrait des communes de Gorre et Saint Mathieu.

Monsieur le Maire rappelle et attire à nouveau l’attention de l’Assemblée du risque concernant le devenir du syndicat suite au retrait d’une ou plusieurs communes.

La charge financière serait alors reportée et deviendrait importante pour les communes restantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

-**donne** un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Cussac

06 - Tarification de la garderie périscolaire à la rentrée de septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du 06 juillet 2009, du 23 juillet 2013, du 25 septembre 2018, du 12 juillet 2022 et du 09 mai 2023 fixant les tarifs de la garderie périscolaire ainsi que les horaires d’ouverture à savoir :

Horaires : Le matin de 7h00 à 8h35 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Le soir de 16h15 à 19h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Tarifs : Le matin 1.05 € par enfant et par jour

Le soir 2.60 € par enfant et par jour comprenant le goûter

Le matin et le soir 2.70 par enfant et par jour comprenant le goûter

Après concertation de l’Assemblée, il a été décidé de reconduire à l’identique pour la rentrée 2025 les tarifs votés à la rentrée 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de maintenir les tarifs 2023 de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2025
- **précise** cependant que pour bénéficier des services de garderie il est impératif d'être inscrit au préalable et sous réserve que l'ensemble des factures antérieures afférentes à ce service soit soldées financièrement par les intéressés

07 – Tarif restauration scolaire applicable à compter de l'année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 06 juillet 2015 fixant les tarifs du repas au restaurant scolaire depuis l'année scolaire 2015/2016 à 2.20 euros pour un enfant et 5.00 euros pour un adulte, et la délibération du 12 juillet 2022 maintenant les prix en raison de la conjoncture.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la hausse des denrées alimentaires une augmentation avait été appliquée à la rentrée 2023 fixant les tarifs ainsi :

- 2.40 € pour un repas enfant
- 6.00 € pour un repas adulte (enseignants, personnel communal)

Après concertation de l'Assemblée, il a été décidé de reconduire à l'identique pour la rentrée 2025 les tarifs votés à la rentrée 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de maintenir les tarifs 2023 des repas servis au restaurant à compter de la rentrée scolaire 2025 soit :
- 2.40 € pour un repas enfant
- 6.00 € pour un repas adulte (enseignants, personnel communal)

2 – RAPPORT DU MAIRE

- La validation d'un devis de fournitures scolaires à l'entreprise Nathan pour un montant ht de 175.00 €
- La validation d'un devis de fournitures scolaires à l'entreprise Accés éditions pour un montant ht de 516.00 €
- La validation d'un devis de fourniture de trophées (20 pièces) à l'entreprise TDV pour un montant ht de 302.50 €
- La validation d'un devis de fournitures administratives (livret de famille + étuis personnalisés) à l'entreprise Editions Evènements et Tendances pour un montant ht de 268.49 €
- La validation d'un devis de kit compteur (dispositif de comptage pour la fête foraine) à l'entreprise SAUR pour un montant ht de 1 333.32 €
- La validation d'un devis de nettoyage et broyage mécanique ainsi que rognage des souches à l'entreprise Epineux Débroussaillage pour un montant ht de 1 371.60 €

- La validation d'un devis de nettoyage du ruisseau avec mini pelle à l'entreprise Epineux Débroussaillage pour un montant ht de 991.60 €
- La validation d'un devis de travaux au jardin du souvenir à l'entreprise Coulaudon pour un montant ht de 610.00 €
- La validation d'un devis de réparation de la vitre de la balayeuse à l'entreprise Périé pour un montant ht de 1 837.08 €
Ce montant est pris en charge intégralement par l'assurance.

3 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été sollicité par Monsieur le Curé pour réaliser des travaux au sein de la sacristie et de partager par moitié le coût des dépenses occasionnées.

Des devis seront présentés lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de :

- Un courrier de l'Ecole de Musique Associative du Pays des Feuillardiers : dissolution de l'Association
- deux courriers de riverains de la Rue Jean Moulin concernant la vitesse excessive des véhicules dans cette rue : une étude va être faite pour régler la vitesse à 30 km à l'heure.
- Un courrier d'administré concernant un terrain laissé en friche dans le cœur du bourg : un élu va rencontrer prochainement le propriétaire du terrain laissé à l'abandon

Monsieur le Conseiller délégué, en accord avec Monsieur le Maire :

- Évoque l'entretien des locaux prêtés gracieusement aux Associations de la Commune car il a été constaté récemment que certains de ces locaux sont laissés très sales et/ou font parfois l'objet de détérioration
- Propose la mise en place de conventions d'occupation des locaux communaux à titre gracieux.

Pour ce faire, un groupe de travail a été constitué afin d'élaborer ces conventions qui seront ensuite présentées aux associations concernées afin qu'elles en prennent connaissances et s'engagent vis-à-vis de la commune.

Monsieur le Maire informe que des travaux coordonnés par le SIAEP Vayres et Tardoire vont débuter fin août dans le bourg d'Oradour pour une durée d'environ 3 mois.

Les travaux d'effacement de réseaux rue Jean Moulin devraient débuter début septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle quelques dates :

- Les combats d'Oradour – commémoration des combats du 19 juillet 1944 – rdv le 19 juillet 2025 à 10h45 devant la mairie pour le départ du cortège
- Fête foraine du 25 au 28 juillet 2025

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.